

LES STUDIOS

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur doit-être signé par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.

Article 1 : Condition d'inscriptions

L'accès aux locaux de répétition de la salle Diff'art sont ouverts à toutes et tous après inscription préalable auprès de l'association **DIFF'ART**.

Cette inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et le versement de 10€ d'adhésion par personne.

Article 2 : Horaires d'ouvertures

Les locaux de répétition sont ouverts du lundi au dimanche de 8h à 00h.

Article 3 : Respect des lieux et du voisinage

Les locaux de répétition sont des biens Collectifs, que chaque utilisateur se doit de respecter pour le bien de tous.

Il s'agit donc de ne pas dégrader les bâtiments et de s'engager à laisser et maintenir les lieux et leurs abords en état de propreté.

Après la répétition, chaque utilisateur se doit de ranger le matériel utilisé.

Rappel de la loi (art.L.3511-7 al.1 du code de la Santé Publique) : « Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ». Tout contrevenant s'expose à une amende de 68€. (Art R. 49 du code de la procédure pénale).

La consommation de nourritures et boissons dans les studios engage les utilisateurs à préserver et nettoyer les locaux (nb : un aspirateur est à votre disposition dans le placard de l'entrée).

Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes intérieures et extérieures doivent être impérativement fermées lors des temps de répétitions.

En cas de plaintes du voisinage, seule la responsabilité de l'utilisateur sera mise en jeu.

Article 4 : Respect du matériel mis à disposition et fiche de suivi

Dans le cas où l'utilisateur ne sais pas se servir du matériel, merci de prendre contact avec DIFF'ART.

Il est interdit d'apporter toute modification technique à ce matériel, propriété de DIFF'ART et l'utilisateur se doit après chaque répétition de le replacer dans son état initial.

L'utilisateur doit prévenir DIFF'ART en cas de dysfonctionnement du matériel ou problème constaté.

Article 5 : Assurance du matériel

DIFF'ART a souscrit une assurance couvrant les risques suivants : dégâts des eaux, vols extérieurs, incendies...

L'association n'est en aucun cas responsable du matériel de l'utilisateur, et des dégradations occasionnées par la mauvaise utilisation de son matériel.

L'utilisateur doit donc couvrir les risques de vols, pertes, détérioration, quel que soit la cause ou la nature, de son matériel.

Article 6 : Réservations / Créneaux de répétition

La réservation de créneaux peut se faire hebdomadairement sur l'année scolaire (par créneau de 2h), ou ponctuellement selon la disponibilité des studios.

La demande de réservation doit se faire par le formulaire sur le site www.sallediffart.com à minima 48h avant la date de répétition.

Article 7 : Tarifs

Plusieurs possibilités sont proposées :

Créneau	Tarif individuel	Tarif groupe
2h	4€	14€
Abonnement mensuel	30€	90€
Abonnement trimestriel	70€	210€
Abonnement annuel	130€	390€

Les répétitions doivent être prépayées.

Article 8 : Sanctions dues au non-respect du règlement intérieur

Dans le cas où l'utilisateur oublie de remplir le cahier de suivi ou de prévenir qu'il ne répétait pas 48h à l'avance, ou de faute grave.

Pour tout non-respect au règlement intérieur, DIFF'ART s'autorise à sanctionner l'utilisateur en fonction de la gravité des actes constatés, par la facturation, l'exclusion temporaire, la radiation, ou toute autre sanction concertée.

A Parthenay, le.....

Signature,

Nom :

Prénom :.....